

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 FEVRIER 2023 A 18H

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Carine DEVOYON, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Chrystelle LEBOEUF, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés avant donnés pouvoir : Marc BILLES (pouvoir à Jean TELASCO), Karine CAROLA (pouvoir à Nathalie PIQUE).

Absentes excusées : Pascale PUY, Evelyne SARRAZIN, Bertille MARTY

Date de la convocation : 08/02/2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Laurence BARBERA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

➤ **Devis entre 5 000 et 90 000 € HT :**

- Réalisation des cloisons et plafonds isolants au rez-de-chaussée du local 47 rue des Aires - Entreprise LGI plaquiste, pour un montant de 6 650,80 € HT

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne la parole aux élus.

Pas d'informations ou questions diverses.

REFUGIES UKRAINIENS

M. le Maire informe que la famille ukrainienne, logée au 3 rue Pau Berga via une convention entre l'association « ACAL », mandatée par la Préfecture des P-O, et le CCAS, est partie au Canada. Ce logement pourrait être reproposé à l'ACAL par le CCAS pour une autre famille.

GREVES

Les écoles et les services de la Commune sont impactés par les grèves. Cependant, les services périscolaires se sont organisés pour accueillir au mieux tous les enfants présents. Une trentaine de repas ont néanmoins été commandés mais non consommés : M. le Maire propose de rembourser les parents (environ 120 €). Pas d'objections.

Nathalie PIQUE ajoute que les repas peuvent être annulés auprès du SYM 48h avant. Cependant, les parents ne sont pas toujours informés de la grève de l'enseignant de leur enfant. Si l'accueil des enfants a toujours été assuré, il pourrait en être autrement si l'ensemble des enseignants faisait grève, qui plus est si le personnel du périscolaire se déclarait en grève également.

Pascal-Henri BASSET trouve regrettable de devoir jeter les repas, mais la réglementation ne permet pas de les redistribuer.

M. Laurent FOURMOND arrive et prend part à la séance.

STATION D'EPURATION

M. le Préfet a adressé une lettre à la Commune afin de faire part des nouvelles normes en matière de traitement des eaux usées qui ont été modifiées ; la station d'épuration, calibrée pour 5000 habitants lors de sa construction en l'an 2000, ne peut à présent traiter qu'un peu moins de 4000 habitants au niveau réglementaire, soit la population actuelle du village (3962). Sur le plan du fonctionnement de la station, il n'y a pas de problème, les contrôles sont bons. Cependant, la DDTM pourrait bloquer au niveau de l'urbanisme la délivrance de projets importants si l'opération ne trouvait pas de solution.

Depuis 2003, la compétence eaux et assainissement est une compétence intercommunale ; PMMCU a donc prévu de nous connecter à la station d'épuration de Perpignan qui a été rénovée récemment et qui est capable d'absorber 100 000 habitants supplémentaires.

Pascal-Henri BASSET demande si cela ne reviendrait pas moins cher d'agrandir la station de Pézilla que de tirer un tuyau sous la Têt. M. le Maire indique que l'extension coûterait 800 000 €. Par ailleurs, la station de Perpignan permet de méthaniser pour alimenter le réseau du gaz de ville.

M. Yves ESCAPE arrive et prend part à la séance.

ZFE

Des discussions avec la Préfecture vont avoir lieu afin de savoir comment la Zone à Faible Emission (ZFE) va être traitée, Pézilla étant dans la liste des commune concernées.

ALSH D'AOUT

Suite à la demande des parents d'élèves, un sondage va être lancé pour l'éventuelle mise en place d'un ALSH au mois d'août.

DIVERS

Divers autres sujets seront abordés lors d'une prochaine séance :

- Le PADD du SCoT
- L'élargissement du secteur du permis de louer (qui a permis de requalifier certains logements de la rue des Aires) à la Cellera, l'avenue de la République, la rue du Dr Soucail, la rue du Portal d'Amont, la rue St Joseph, la rue du Commerce et la première partie des rues de la Bardère et de la Source.
- Séisme en Turquie : faut-il contribuer à la solidarité envers les populations sinistrées suite au tremblement de terre ?

NOUVEAU PLAN DE VILLE

Le nouveau plan de ville sera distribué avec le prochain bulletin municipal. Les rues et chemins piétons sont référencés, avec la nomenclature et quelques informations sur le patrimoine.

SITE INTERNET

Nathalie PIQUE informe que le nouveau site internet est en cours d'élaboration.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Les prochains conseils municipaux auront lieu le 7 mars et le 11 avril :

En mars, les comptes administratifs 2022 seront votés, et un Débat d'Orientation Budgétaire sera mené.

En avril, le budget primitif de la Commune sera voté, et les marchés pour les jardins partagés seront attribués.

LIGNES DE TRESORERIE

M. le Maire présente au Conseil la proposition de ligne de trésorerie de 300 000 € de la banque postale qui sera utile pour payer les lourds travaux prévus cette année (environ 1,5 millions d'euros, dont un tiers sera payé en 2024). Une décision du Maire sera prise pour y souscrire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 10 NOVEMBRE 2022 ET 13 DECEMBRE 2022

M. le Maire constate que le quorum est atteint. Il demande si des élus ont des observations à formuler concernant les procès-verbaux des séances du 10 novembre 2022 et 13 décembre 2022.

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions), **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022.

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

**CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE
AI N°152 APPARTENANT A M. PIFERRER MAURICE AU BENEFICE DE LA
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE EN VUE DE L’AFFECTER AU
STATIONNEMENT PUBLIC**

M. le Maire rappelle à l’assemblée la convention administrative de mise à disposition signé entre la Commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée AI 152, M. PIFERRER Maurice, afin de permettre le stationnement des véhicules à l’aire de pique-nique.

Cette convention courant jusqu’au 31 décembre 2022, il propose de la renouveler pour 3 années supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir exposé le projet de convention administrative de mise à disposition, Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- ▶ **APPROUVE** la convention administrative de mise à disposition ci-jointe à passer entre la Commune et M. PIFERRER Maurice concernant le terrain AI n°152 ;
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

**CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE
A DISPOSITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A UN
PARTICULIER AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PEZILLA-LA-
RIVIERE EN VUE DE L'AFECTER AU STATIONNEMENT PUBLIC**

Entre les soussignés

D'une première part la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Paul BILLES à ce dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après la commune

D'une deuxième part, Monsieur Maurice PIFERRER, domicilié 6 Rue de l'Orée du Bois - 66240 SAINT-ESTEVE.

Ci-après le propriétaire

EXPOSE

La commune de PEZILLA LA RIVIERE loue depuis 2017 une parcelle cadastrée n°AI 152 lieudit « Las Hortes ALTES » d'une superficie de 5006 m2 dans le cadre d'un prêt à usage ou commodat.

Cette parcelle fait face au parc de loisirs de la commune qui ne dispose pas d'emplacements de stationnement de véhicules en nombre suffisant et, dans le cadre du commodat, elle avait vocation à être utilisée exclusivement pour permettre le stationnement des véhicules des usagers du parc de loisirs.

Ce commodat étant arrivé à son terme le 31 décembre 2022, les parties se sont rapprochées en vue de déterminer la suite à donner à l'occupation de ce terrain.

Après six ans d'occupation, il s'avère que ces emplacements de stationnement sont indispensables au bon fonctionnement du parc de loisir, d'autant plus que les usagers du parc ont désormais l'habitude d'y stationner.

La commune a alors proposé la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition qui aurait un caractère administratif compte tenu de son objet, à savoir l'affectation de la parcelle au stationnement public.

Cette convention est de nature à garantir l'occupation par la commune de la parcelle ci-dessous identifiée et à garantir à M. PIFERRER la perception un loyer annuel

Les parties ont accepté le principe de la conclusion de cette convention administrative de mise à disposition de la parcelle ci-dessus identifiée qui devra s'effectuer dans les conditions prévues aux articles suivants.

Etant clairement et expressément convenu entre les parties que cette mise à disposition est exclusivement régie par les dispositions de la présente convention et les règles générales

applicables aux contrats administratifs et qu'elle ne saurait être soumise à un autre régime juridique

CONVENTION

Article 1

M. PIFERRER, en sa qualité de propriétaire, met à disposition de la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE, qui l'accepte la parcelle lui appartenant cadastrée n°AI 152 lieudit « Las Hortes ALTES » d'une superficie de 5006 m².

Article 2

La parcelle mise à disposition doit exclusivement être affectée par la commune au stationnement public, en vue de permettre aux usagers du parc de loisirs de garer leur véhicule.

Article 3

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de l'affectation particulière de la parcelle au stationnement public, le propriétaire ne pourra y mettre fin de manière unilatérale avant son terme.

Article 4

Le propriétaire s'engage, dans l'hypothèse où il déciderait de vendre le bien désigné à l'article 1^{er}, à en proposer en priorité l'acquisition à titre onéreux à la commune, sans engagement pour cette dernière d'acquiescer.

Le propriétaire devra notifier en priorité à la commune le prix, les modalités de paiement et les conditions de la vente par lettre recommandée avec accusé de réception.

A réception de cette LRAR, la commune disposera d'un délai d'un mois pour informer le propriétaire de sa volonté d'acquiescer ou de ne pas acquiescer, le silence gardé pendant ce mois valant refus d'acquisition.

Dans ce délai, elle a la possibilité de négocier avec le propriétaire les conditions de la cession mais elle n'y est pas tenue.

En cas de refus (tacite ou exprès) de la commune d'acquiescer, le propriétaire sera libre de proposer la vente du bien à des tiers aux mêmes prix et conditions.

Si le propriétaire devait par la suite modifier le prix ou les conditions de la cession, il lui appartiendrait de proposer une nouvelle fois le bien à la commune conformément aux dispositions ci-dessus.

Le délai imparti à la commune pour répondre sur toute nouvelle proposition serait alors réduit à 15 jours.

L'engagement ci-dessus vaut pour toute la durée de la présente convention et prendra automatiquement fin à son terme.

Article 5

La mise à disposition de la parcelle désignée à l'article 1^{er} donne lieu au paiement par la commune d'un loyer annuel montant de 500 €.

Ce loyer devra être versé en une fois au plus tard un mois après la date anniversaire de la convention.

Article 6

La commune prend la parcelle dans son état actuel et déclare bien la connaître pour la louer dans le cadre d'un commodat depuis le 26 juin 2017.

Elle assumera seule la charge de l'entretien de la parcelle mise à disposition, notamment en termes de débroussaillage.

Elle devra rendre la parcelle, au terme de la convention, en bon état d'usage, compte tenu de son affectation pendant la durée de celle-ci.

Elle s'acquittera pendant la durée de la convention, des contributions, impôts et charges afférents à l'occupation de la parcelle.

Elle fera son affaire des démarches administratives et obtention d'autorisations nécessaires à l'affectation de la parcelle au stationnement public.

Article 7

La commune s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'occupation envisagée pour l'affectation définie à l'article 2.

Article 8

En cas de méconnaissance par les parties d'une des obligations de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après envoi d'une mise en demeure non suivie d'effets de se conformer à cette obligation pendant un délai de 15 jours.

Article 9

La présente convention a une nature administrative.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à PEZILLA

Le

Le propriétaire,
Monsieur Maurice PIFERRER

Pour la commune, son Maire
Monsieur Jean-Paul BILLES

AVENANT AU CONTRAT DE BAIL DE LOCATION
APPARTEMENT RUE DES ECOLES – Mme PERNEL

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle au conseil municipal le bail de location conclu le 1^{er} novembre 2021 pour une durée de trois ans entre la Commune et Mme Fanny PERNEL, pour l'appartement sis 2 Rue des Ecoles (1^{er} étage) moyennant un loyer mensuel de 420.00 €.

Dernièrement, Mme PERNEL est venue en mairie solliciter une entrevue pour faire part des difficultés de chauffage dans ce logement. Malgré ses efforts en matière d'économie d'énergie, le montant de sa mensualisation, déjà élevée (140 €/mois) doit être encore augmenté et la température du logement n'est toujours pas satisfaisante.

La consommation électrique s'avérant relativement importante, M. le Maire propose au conseil municipal, d'exonérer la locataire d'un mois de loyer afin de compenser cette dépense énergétique importante. Parallèlement à cette démarche, une visite des lieux sera organisée avec un professionnel afin d'étudier une solution pour renforcer l'isolation de cet appartement.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

CONSIDERANT la charge que représente la consommation d'électricité pour la locataire pour une température du logement non satisfaisante

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune, propriétaire, de rechercher l'origine de la surconsommation électrique et de tenter d'y remédier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de ne pas encaisser le loyer du mois de mars 2023, soit la somme de 420 € en compensation de l'augmentation de la facture énergétique du logement

► **AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant au contrat de location conclu entre la Commune et Mme Fanny PERNEL.

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE BAIL DE LOCATION
APPARTEMENT 2 RUE DES ECOLES (1^{er} étage)

Entre :

La commune de PEZILLA-LA-RIVIERE, représentée par son Maire en exercice, à ce dûment habilité par délibération en date du

Et

Madame PERNEL Fanny, demeurant 2, rue des Ecoles, 66370 PEZILLA LA RIVIERE

Vu le contrat de location établi entre la Commune et Mme Fanny PERNEL à compter du 1^{er} novembre 2021 pour l'appartement situé 2, rue des écoles à PEZILLA LA RIVIERE et propriété communale

Vu la délibération du conseil municipal en date du

Considérant que :

suite à une augmentation de la dépense énergétique et aux difficultés de chauffage de son logement, Mme PERNEL s'est rapprochée de la commune en vue de trouver une solution

la commune est propriétaire du logement et qu'à ce titre, elle doit identifier l'origine de la surconsommation électrique et tenter d'y remédier

dans cette attente, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'exonération, à titre exceptionnel, d'un mois de loyer afin de compenser cette charge importante pour la locataire,

Il a été décidé :

Article 1 : La commune ne procédera pas à la perception du loyer pour le mois de mars 2023, soit la somme de 420 €.

Article 2 : Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE,

Le

Pour la commune,
Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Fanny PERNEL

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN MAISON DES SERVICES ET DES ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application l'article 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue des travaux de rénovation de l'ancienne mairie en maison des services et des associations, dont la limite de remise des plis avait été fixée au 20 janvier 2023 à 12h. Il rappelle le coût estimatif de ce projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir 467 125,61 € HT pour la tranche ferme (travaux de rénovation du bâtiment existant), 247 125,35 € HT pour la tranche conditionnelle (travaux d'extension et d'accessibilité), et 52 028 € HT d'options (ravalement des façades et révision de la couverture), soit 766 278,96 € au total.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution dans le BOAMP et dans l'Indépendant. Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a eu lieu le 20 janvier 2023 pour l'ouverture des plis. Une phase de négociation a été menée pour l'ensemble des lots.

Une nouvelle CAO a été réunie le 14 février 2023 à 15h en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Cabinet d'architecture ALBA, M. PITSCHSEIDER et ENR Conseil).

Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis favorable de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché comprenant 12 lots comme suit :

- **Lot 1 – Gros œuvre** : Société PAYRE & Fils, sise ZA, 41 avenue des Albères, 66170 MILLAS, pour un montant de 78 584 € pour la tranche ferme, 73 898 € HT pour la tranche conditionnelle et 8 568 € HT pour l'option.
- **Lot 2 – Etanchéité** : Société SARL JELUPI, sise 14 avenue Paul Lafargue, 66350 TOULOUGES, pour un montant de 7 500 € HT (tranche conditionnelle)
- **Lot 3 – Menuiseries extérieures** : Société SARL STAL ALU, sise Relais de la Côte Radieuse, route de Perpignan, 66140 CANET EN ROUSSILLON, pour un montant de 72 800 € HT pour la tranche ferme et 18 200 € HT pour la tranche conditionnelle.
- **Lot 4 – Doublages-cloisons-plafonds suspendus** : Société SARL DA COSTA, sise 350 Rue Chenard Et Walcker, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 67 000 € HT pour la tranche ferme et 2 700 € HT pour la tranche conditionnelle.
- **Lot 5 – Menuiseries bois intérieures** : Société SAS DROP MENUISERIES, sise 51 avenue de Belfort, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 13 336 € HT (tranche ferme).
- **Lot 6 – Métallerie** : Société SAS FSM, sise ZAE, 8 rue Marcel Paul, 66470 SAINTE MARIE LA MER, pour un montant de 6 984 € HT pour la tranche ferme et 46 169 € HT pour la tranche conditionnelle.
- **Lot 7 – Ravalement de façade** : Société ATELIER OLIVER, sise ZAE Naturopôle, 3-4 rue Gustave EIFFEL - CS 10001, 66350 TOULOUGES, pour un montant de 19 996 € HT pour l'option « ravalement de façades Sud-Est-Ouest » et 14 868,05 € HT pour l'option « ravalement de façades Nord ».

- **Lot 8 – Peinture intérieure – nettoyage** : Société SEE VILLODRE SARL, sise 18 avenue des Albères, BP 80007, 66331 CABESTANY, pour un montant de 14 773,33 € HT pour la tranche ferme et 393,31 € HT pour la tranche conditionnelle.
- **Lot 9 – Sols souples** : Société SARL BOUYSSOU, sise 447 rue Alphonse Beau de Rochas, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 23 200 € HT pour la tranche ferme et 2 980 € HT pour la tranche conditionnelle.
- **Lot 10 – Elévateur PMR extérieur** : Société SAS ERMHES, sise 23 rue Pierre et Marie Curie, BP 20408, 35504 VITRE, pour un montant de 38 923,22 € HT (tranche conditionnelle).
- **Lot 11 – Chauffage-rafraichissement-ventilation-plomberie** : Société AXAIR, sise 14 Rue Fernand Forest, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 62 669,78 € HT pour la tranche ferme et 4 271,01 € HT pour la tranche conditionnelle.
- **Lot 12 – Electricité-courants forts et faibles** : Société SARL Société Nouvelle d'Electricité, sise 13 rue Parmentier, 66350 TOULOUGES, pour un montant de 44 224,33 € HT pour la tranche ferme et 11 400,63 € HT pour la tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'attribuer les lots du marché tels que proposés par la commission d'appel d'offres et exposés ci-dessus, le montant des travaux étant de 383 571,44 € HT pour la tranche ferme, 206 435,17 € HT pour la tranche conditionnelle et 43 432,05 € HT pour les options, soit 633 438,66 € HT au total.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits marchés et tout document s'y rapportant.

TRAVAUX

Françoise CAMPREDON indique que les chats pénètrent actuellement dans l'ancienne mairie et demande quels travaux seront effectués pour parer à cela ?

Les portes du hall du RDC seront changées, mais cela restera ouvert au public.

Concernant les financements, la Commune bénéficie d'environ 400 000 € de financements (répartie à part égale entre la Région le Département, PMMCU et l'Etat) pour la salle de convivialité, et d'environ 200 000 € du plan de relance pour l'ancienne mairie (en attente de réponse de la part de la Région et du Département).

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application l'article 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue des travaux de construction d'une salle de convivialité (équipée d'une

toiture photovoltaïque), dont la limite de remise des plis avait été fixée au 20 janvier 2023 à 12h. Il rappelle le coût estimatif de ce projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir 584 021 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution dans le BOAMP et dans La Semaine du Roussillon. Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a eu lieu le 20 janvier 2023 pour l'ouverture des plis. Une phase de négociation a été menée pour l'ensemble des lots.

Une nouvelle CAO a été réunie le 14 février 2023 à 15h en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Cabinet d'architecture ALBA, ENR Conseil et BE2T).

Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché comprenant 15 lots comme suit :

- **Lot 1 – Gros œuvre-maçonnerie** : Société SAS SALEILLES PROMOTION, sise 2 rue Marcellin Berthelot, 66280 SALEILLES, pour un montant de 149 894,35 € HT.
- **Lot 2 – Charpente métallique** : Société BECK et CIE, sise ZA, 33 avenue des Albères, 66170 MILLAS, pour un montant de 44 000 € HT.
- **Lot 3 – Couverture métallique** : Société BECK et CIE, sise ZA, 33 avenue des Albères, 66170 MILLAS, pour un montant de 56 000 € HT.
- **Lot 4 – Enduits de façade** : Société SAS GBF, sise ZA Le Pougerault, Lot 1, 66300 TROULLAS, pour un montant de 11 400 € HT.
- **Lot 5 – Menuiseries extérieures** : Société SARL STAL ALU, sise avenue de Perpignan, 66140 CANET EN ROUSSILLON, pour un montant de 35 000 € HT.
- **Lot 6 – Menuiseries intérieures** : Société DECAL, sise rue des imprimeurs, 66240 SAINT ESTEVE, pour un montant de 6 000 € HT.
- **Lot 7 – Doublages-cloisons-faux plafonds** : Société DA COSTA, sise 350 Rue Chenard Et Walcker, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 19 000 € HT.
- **Lot 8 – Carrelage-faïences** : Société SARL MEDRANO ROQUES, sise 15 rue du Bouleau, ZA la Poudrière, 66380 PIA, pour un montant de 25 916 € HT.
- **Lot 9 – Peinture** : Société FERRER, sise rue Louis Noguère, 66200 ALENYA, pour un montant de 2 945 € HT.
- **Lot 10 – Serrurerie** : Société FSM, sise 8 rue Marcel Paul, 66470 SAINTE MARIE LA MER, pour un montant de 17 885 € HT.
- **Lot 11 – Cloisons Hygiène** : absence d'offre ; lot déclaré infructueux.
- **Lot 12 – Chauffage-rafraichissement-ventilation-plomberie** : Société AXAIR, sise 14 rue Fernand Forest, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 44 007,15 € HT.
- **Lot 13 – Electricité-courants forts et faibles** : Société SNE, sise 13 rue Parmentier, 66350 TOULOUGES, pour un montant de 35 862,92 € HT.
- **Lot 14 – Photovoltaïque** : Société CEGELEC, sise 335 rue Louis DELAUNAY, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 59 900 € HT.
- **Lot 15 – VRD** : Société TP66, sise 79 route de Perpignan, 66380 PIA, pour un montant de 68 196,88 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'attribuer les lots du marché tels que proposés par la commission d'appel d'offres et exposé ci-dessus, le montant total des travaux étant de 576 007,30 € HT.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits marchés et tout document s'y rapportant.

DIA

M. le Maire présente pour information les DIA qui ont été reçues en Mairie :

- Vente d'une maison située 8 rue de la Fraternité
- Vente d'une parcelle viabilisée 31 rue Simone Veil
- Vente d'une parcelle viabilisée 6 rue Simone Veil
- Vente d'une maison située 6 rue des Prairies
- Vente d'une parcelle viabilisée 8 rue del Vinyer

Pas de droit de préemption envisagé sur ces parcelles.

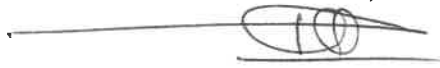
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h19.

La secrétaire de séance,



Laurence BARBERA

Le Maire,



Jean-Paul BILLES

